L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : No 92 rue de Chartres.

VOIE DE L'ILE-ORLEANS

JEUDI, 30 JANVIER 1890,

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Chemin de fer Jefferson et Jackson et se rendant de la gare du Lac, Lake Pontchartrain.

MARDI, A l'arrivée du train de 3 P. M.

JEUDI, A l'arrivée du train de 3 P. M.

SAMEDI, A l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.

MERCREDI, à 6 A. M.

VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS

Tous DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Prix réduit pour les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir 4.

W. G. COYLE & CIE, Agent.

14 avril No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de l'rière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Bayer, samedi, 1er février
LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 février
LA BRETAGNE, Le Cossetin, samedi, 15 février

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..... $80 et $100 et au dessus, selon les accommodations.

Deuxième cabine..... $60

Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Bétiaux, allier et rouliers, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. B. DODART,
Agent principal à la Cie Générale,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 5 février, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants :

ROCKERBOURN, HUDSON.

LOUISIANA, NEW ORLEANS.

Le steamer

NEW ORLEANS, Capt. Halsey.

Prend en sus du pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. C.

Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... 20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

En route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller à Knoxville et Bristol, Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2. Fast Line.	No 6. Limited
Part de la N. Orléans.	8.45 p.m.	9.00 p.m.
Arrive à Meridian.....	3.00 p.m.	10.40 p.m.
Arrive à Akron.....	6.12 p.m.	1.10 a.m.
Arrive à Birmingham.....	4.50 p.m.	12.40 a.m.
Arrive à Attalla.....	11.06 p.m.	5.49 a.m.
Arrive à Chattanooga.....	2.00 a.m.	8.40 a.m.
Arrive à Bristol.....	8.00 a.m.	4.00 p.m.
Arrive à Lexington.....	12.05 p.m.	3.00 p.m.
Arrive à Cincinnati.....	3.20 p.m.	7.30 p.m.

Bureau des chèques à la N. O., 24 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Genl Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mar—

Route au sud de la Nouvelle-Orléans des Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Co.

Départ de la N-Orléans Arrivée à la N-Orléans
Express Express
daily..... 7.45 p.m. daily..... 6.10 p.m.

San Antonio Express, daily..... 7.30 pm
New Orleans Express, daily..... 9.05 am

Sans-fonctions entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Galveston et Houston par le San Antonio and Aransas Pass Express.

Sonettions à Houston avec tous les chemins de fer de cette ville. Pour cartes et plans demander chez-derniers à retenir tous les billets au 10 sous-sols Magazine et Natchez.

A. D. TEMPLETON, Gen'l Manager.
J. C. SCHREIVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mar—1an

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Sunday Morning.

Per annum, $5; six months, $3; three months, $2 [illegible]

LEON QUEYROUZE,
IMPORTER AND DEALER IN WINES, LIQUEURS AND CIGARS.
No 27 RUE DECATUR.

CHARTH

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire public, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. M. Sleward, Arthur Hart et Richard Protscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de procurations ci-annexées, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi centrale dans les Etats-Unis et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimées et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiquées plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant l'argent, en centre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, de banque et de banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera soldé par l'émission en de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et s'il des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera dû, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de ladite banque qui appartiendra à lesdits actionnaires sortants. Quant aux sommes déjà émises, aux dit-liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions dédite actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra s'élever à cent mille dollars et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisé, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis, pendant quatre jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée; et pendant que ces publications ont lieu, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs mains. Les actions non réclamées par ceux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles qu'on doit temps, devra être en son nom ou avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection aura lieu pour les actionnaires sera-tieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire, mais antérieurement au dix de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé, ou jusqu'à ce que ledit conseil, le troisième lundi de décembre 1890 : A. H. Sleward, Geo. Lhete, Richa d F otscher, D. A. Lacour, Charles Fossi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs aura à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président ne représente toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le board— dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem. qui aura et exercera pendant ce temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour décompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la dite corporation; pourvu que le transport de toutes autres par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une telle majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et les dépouillera ainsi qu'il jugera que les dites nominations jugent faites actuellement et les personnes nommées pourront être déplacées ainsi le board le jugera nécessaire, celui-ci réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci pourront fournir respectivement; il doit pouvoir de changer ces réglements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents hors d'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera dont fois par an, et les profits des affaires le justifieront, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. A vis de la chose sera alors publié deux au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis usuel sera donné ultérieurement dans un autre jour pour la dite élection, lequel avis se continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection dûment pourvue) ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires (sauf à un vote sur chaque action pour vu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des dit citoyens dûs sera capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir ou pouvoir légal additionnel dont ses attributions et à la corporation soit par amendement ou vertu de l'acte ci-dessus, par un acte nouveau ou autrement, et modifier ces articles d'association ou de cet corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Directeurs seront signés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trois jours d'avis à cet effet, au moins, des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à cet moment avant l'expiration de cette charte, de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoqué les actionnaires en assemblée générale à l'objet de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Tels assemblée aurait lieu après trois jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans et à l'expiration de ce délai de publication de l'avis que la loi prescrit ou prescrira, pourvu que amendement, augmentation ou réduction soit acc pté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs mains.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la dite compagnie tous les paiements déjà faits précédemment et consera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Brand et de Louis Ignace Dolze, témoins connus, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro A. N. TOUMNE.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro E. H. MCCALEB.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro T. LANAUX & SONS.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro J. HANSINGER.
N. LANDRY, Nile-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. SLEWARD, Nile-Orléans.
Par pro MAX A. ZIMMERMAN.
RICHARD PROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT.
JOSEPH BRANDNER.
RICHARD PROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN.
ARTHUR HART, Nile-Orléans.
Par pro EMIL ELGENDRE.
ARTHUR HART, Nile-Orléans.

et autres. A. H. SLEWARD.
L. I. DOIZE, Témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques et notaire public pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement, que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 345.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

(S. 6m) GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'original, à moi remis.

(Scean) ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

30déc—5j on 30i.

Compagnie d'assurances mutuelles

DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 décembre 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente :

Sur risques d'incendie..... $158,896 75
Sur risques maritimes..... 3,042 06
Sur risques de rivières..... 6,628 62

Total des primes..... $168,557 43

Moins,—Primes non acquises..... 49,693

Primes nettes acquises au 31 mai 1889..... $118,864 43

Pertes payées :

Sur risques de feu..... 40,842 82
Sur risques maritimes..... 1,507 33
Sur risques de rivières..... 1,847 38
Taxes et dépenses, moins intérêts..... 22,707 36
Réassurances et primes rendues..... 13,840 40

Profits..... $37,119 14

La Compagnie possède de l'actif suivant;

Propriétés foncières..... $231,632 39
Actions de banques et de chemins de fer..... 30,442 55
Billets garantis par hypothèques et dû payé de titres..... 77,545 62
Billets recevables..... 51,434 76
Primes en cours de collection..... 18,128 82
Certificats 6 0/0 de ville..... 26,207 50
Billets hypothécaires en jugement..... 4,335 00
Argent comptant..... 19,008 48

$458,735 12

L'exposé ci dessus est une copie juste et exacte des livres de la compagnie.

Signé F. FOURCHY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de janv 1889.

Signé, JAS. FAHRY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Redmer,
Paul Capdevielle, Lléon Maloalin,
Aristide Hopkins, John B Laitande
Paul Fourchy, D. Fotjo
U. Rémondi.

CHARTH

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans

QUIL est connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, Wilfred Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est comparu personnellement et de plein gré, Monsieur Jean Baptiste Sonte d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lequelles est respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions de la loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, et tous autres les dispositions des dit cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pour tous les terme jusqu'à 99 dit 1st janvier 1989 inclusivement, et de faire des affaires, et de faire de la dite de sa création, en jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente qui sera jugée par le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution de plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations en concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane, et toutes les affaires judiciaires et notifications légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisée en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra un certificat de la dernière quotité, deux [2] billets de maison avec siège choisis par le conseil d'administration en vue de l'émission en but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, déclarer la somme qu'aucune simple infermalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte, et exposer l'actionnaire à toute responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 15me jour de l'année susdite, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughs Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse d'Orléans, après avoir apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après dûe lecture du tout.

Qui signé : J. Hasslager, J. Hanne Deller,
C. H. Hills, E. F. Del Sandie,
Fred Pfaen, Louis Grunewald,
Maximilian Hermann, B. H. Bonners,
A. G. Hicks, F. W. Dielman,
M. Dinkelspiel, H. S. Michel,
J. G. Kistle, M. Vanderbank,
Louis Grunewald, Ph W. Dielman,
Chas H. Schenck, Louis Leonhard,
Allen F. Noll, F. W. Bremer,
Frank A. Opitz, Leigl DellOrto,
Jacob Schoen, par Franz Augustus Rice, Albert Heine,
Henry Rice, H. L. Frans,
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seaman, President.
Albert E. Ewing, G. H. Braughs, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques et trésorier de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 103.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.

GEORGE GUINAULT, Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

7mai—5t on 30

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de ses charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888 :

Primes d'incendie.....	$211,493 43	
Primes maritimes.....	54,789 93	
Primes de rivières.....	9,579 31	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887.	78,737 07	
		$352,599 74

Actions diverses.

Renville Oil Works Co.....	100	54½ 54½
O G Slaughterhouse.....	50	
Imp Rooted Warehouse.....	100	
Jeffer City Gas Light Co.....	100	93½
Consumers' Ice Co.....	100	115
Ice Manufacturing Co.....	100	1½ 2½
La State Lottery Co.....	100	
La Oil Co.....	100	
Louisiana Chemical Ass.....	100	
F O Gas Light Co.....	100	102 102
F O Waterworks Co.....	100	92½ 94
Pennsylvania Consol Oil Co.	100	
Sugar Shed Co.....	50	28
Southwestern Brick Elev.		
Ins Co.....	100	16
Louisiana Electric Light Co.	100	
Jockey Club.....	100	
Crescent City Brewing Co.	100	

Bons d'Etats.

Louisiana 6's.....	98½	98½
Louisiana 3's.....	27	28

Bons de ville.

Premiums.....	150½	152
Premium drawn number.....		
Privilege on Premiums.....		
Consolidated 6's.....		
Consolidated Extended.....	109½	111
Crescent.....	110½	111
Extended 6's.....	109½	110½
" Railroad.....		
" Waterworks.....		
" Peds.....		
City 6 0/0 certificates.....	102½	103½
City 6 0/0 Cts for Consol Coup		
City 6 0/0 Cts for Consol Coup	104½	105½
City 7's old.....	112½	116½
" new.....		
" old.....		

Bons divers.

U S 4 0/0.....	124	
Canal & Claiborne R R Co.	40	
D. St. P. & N. O. R. R. Co.		
Jackson RR 2d mort. coup.	102	
Jackson RR 2d mort. debt....	102	
Cotton Exchange Stock.....	250	260
Produce Exchange Stock.....		
Stock Exchange Stock.....		
Mechanics, Traders, and Lou.		
Insurance Exchange Stock..	30	50
Morgan's L & T R R Co. gold m't.	122	132
Tex & Pac R R 2nd gold m't	92	93
Tex & Pacific RR 2nd gold m't	38	40
C. C. Brewing Co. 1st.....		
St-Charles Air-Ch Co mort.....		
Commercial City 1st mort.....		
" new.....		108
N O City RR Co mort.....	124	
St-Charles RR Co mort.....	118	
N O Waterworks Co mort.....	117	
La Ice Mfg Co 1st mort.....		
La Ice Mfg Co 2d mort.....		
Lever & Cotton Press mort....	104	
La Electric L. 1st mort.....		
" new.....		
Cotton Exchange 1st mort.....	105	

Certificats et Warrants.

State Warrants Ordin. 1884...	65	
State Warrants Ordin. 1884	44	
do do do 1887...	70	44
do do do 1887...	44	
do do do 1888...	85	
Police Ctfs.....	25	35
School Ctfs.....	91	
City Scrip, old.....	62	
" new.....	24	
Jos. In. Ctfs. on State Consols		
Due Bank on verte de l'acte 25		
Feb 1886.....	19	30
Unpaid State Coupons No 12 (janv 1 1890).....	27	
Unpaid City Coupons.....		
Unpaid Consolidated Coupons		
State School Warrants.....	30	45

Unlisted Securities.

Anna Howe Gold Mfg Co	10	.40 .65
Plata Reina.....	1	¼ 1½
Renhomme.....	1	.07 .08
Mountain View.....	1	.03 .05
Georgiana.....	1	.19 .23
Ryland.....	1	.06 .08
Lafayette Brewing Co.....	100	80
Louisiana Brewing Co.....	100	160 191
Pelican Brewing Co.....	50	42 48
Southern Brewing Co.....	100	200 300
Wecketring Brewing Co.....	100	80
Sugar Exchange.....		

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
2 Avec coupon. 4 Sans coupon.
5 Crescents à Lerne. 6 New Stock.
Pour moins de $1000 et plus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Les cotes pour les marchés du pays et étranger sont prises dans le dernier bulletin de la Presse Associée et toutes rapportées au New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS

SUR PLACE.

Le Coton Business a reporté aujourd'hui des ventes de 750 balles, comprenant 150 à arriver.

Le marché est inactif.

Les prices hausse sont de ⅛ à ¼ plus bas que les cotées bisses.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary.....	9 1/16	9¼
Ordinary.....	9 9/16	9 11/16
Low Middling.....	10	10 1/16
Low Middling.....	10 9/16	10¾
Middling.....	10 13/16	10 15/16
Middling Fair.....	11¼	11 3/16
Fair.....	12	12 1/16

FUTURES.

Ventes 10,32 à 10,45; février 10,57 à 10,58; mars 10,46 à 10,47; avril 10,56 à 10,54; mai 10,60 à 10,61; juin 10,67 à 10,68, juillet 10,72 à 10,74; août 10,71 à 10,72, septembre 10,12 à 10,16, octobre 9,90 à 9,92, novembre à —, décembre —.

Les ventes comprennent 26,700 balles.

MARCHES DIVERSES.

Aujourd'hui le middling tient net à Savannah 10¾, à Charleston à 10¾, à Wilmington à 10½, à Norfolk 10¾, à Boston 11¼, à Baltimore 11¼, à Philadelphie 11¼, à Memphis 10¾, à Augusta 10¼.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Inactif.

Cotons: Middling Gulf 11 3/16.

FUTURS.

A peine stables.

Janvier 10,55 à 10,56, février 10,60 à 10,67; mars 10,61 à 10,62; avril 10,67 à 10,68; mai 10,61 à 11,02; juin 11,04 à —; juillet 11,09 à 11,10; août 11,11 à 11,12, septembre 10,57 à 10,59; octobre 10,25 à 10,27; novembre 10,13 à 10,17; décembre —.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 7,641,084 balles; même temps l'année dernière, 1,369,335 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 4,190,359 balles; même temps l'année dernière, 4,376,473 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 1,304,046 balles; même temps l'année dernière, 914,489 balles; de tous les ports des Etats-Unis, 2,544,931 balles; même temps l'année dernière, 2,957,412 balles.

STOCK—A la Nouvelle-Orléans, 281,658 balles; même temps l'année dernière, 366,288 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 677,235 balles; même temps, l'année dernière, 654,095 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Cotons avec une demande modérée.

Cotons—6½ pour le Middling Américain.

FUTURS

A peine stables.

MARCHE DU HAVRE.

SUR PLACE.

Facile.

Cotons—74 fr. pour le Bon Ordinaire (sur place), 72 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 70fr. pour le Bas (sur place)!

FUTURS.

Fermes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel de Louisiane Sucre Exchange.

Ventes 203 boucaus et 740 barils de sucre 572 barils de mélasse.

Recettes 208 boucaus de sucre, 417 barils de sucre, 663 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Fort.

Choice.....	4½	—
Strictly prime.....	4⅜	—
Prime.....	4¼	—
Good fair.....	4⅛	—
Fair.....	4	—
Good common.....	3 11/16	3¾
Common.....	3½	3¾
Inferior.....	—	—

CENTRIFUGAL—Stable.

Plantation granulated.....	—	—
Off granulated.....	—	—
Choice white.....	—	—
Off whites.....	6	6 1/16
Gray off white.....	5⅞	—
Choice yellow.....	5⅝	5 11/16
Prime yellow.....	5⅛	5 5/16
Off yellow.....	4⅞	5 1/16
Refinery.....	4¼	4⅜

MELASSE—Pas de bonnes qualités dans les premières marques. Fermeté, 16 à 30c. le gallon. Les bonnes qualités dans les marques inférieures valent de 25 à 40c.

CENTRIFUGAL—Fort.

Fancy.....	—	—
Choice.....	—	—
Strictly prime.....	27	28
Prime.....	23	25
Good fair.....	20	22
Fair.....	18	19
Fair.....	17	—
Good common.....	14	16
Common.....	14	16
Inferior.....	—	—

NOUVEAU SIROP—$30

RIZ.

Ventes—Sacs ris brut 4,642, barils ris cassé 2184.

Recettes Sacs ris brut 1366; barils ris cassé —.

RIZ ECALE—Actif et